



**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL  
DU 02 AVRIL 2025 A 18H30 EN MAIRIE DE RIEULAY**

**Convocation :**

**Pour une réunion du Comité Syndical le 25 Mars 2025 qui n'a pas obtenu le QUORUM, d'où une NOUVELLE CONVOCATION pour une séance du Comité Syndical le 02 Avril 2025.**

**Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude MESSAGER**

**Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 74**

**I Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (C.A.P.H) : 29 délégués titulaires**

FOURMAUX Jean Michel (Abscon) — CACHOIR Bruno (Bellaing) — TENEUL Arnaud (Bousignies) - LECLUZE Bruno (Brillon) — LANNOY Bernard (Bruille Saint Amand) — CORNU Philippe (Château l'Abbaye) — LEMOINE Solange (Denain) - CHOQUET Justine (Emerchicourt) — ABDELOUAHED Olivier (Escaudain) — BOURGHELLE Jacques (Flines lez Mortagne) — BOUDREZ André (Hasnon) — RYCKEYNCK Jean Paul (Haveluy) — HUGUES Stéphanie (Hélesmes) — BOITTIAUX Daniel (Hérin) — GABET Jérémy (La Sentinelle) — MESSAGER Jean Claude (Lecelles) — FINET Florian (Maulde) — THURU Gérald (Millonfosse) — QUIEVY Michel (Mortagne du Nord) — DUBOIS Jacques (Nivelle) — PIRAUT Jean Pierre (Oisy) — TRIFI Patrick (Raismes) — BORAEVE Alain (Rosult) — DEBONNET Brigitte (Rumegies) — DUFOUR Patrick (Saint Amand les Eaux) — WADBLED Géry (Sars et Rosières) — PINOY Jacques (Thun Saint Amand) — CATTIAU Géry (Wallers) — PROUVEUR Alain (Wavrechain-sous-Denain)

**II Cœur d'Ostrevent Agglomération (C.O.A°) : 20 délégués titulaires**

BARTOSZEK Xavier (Aniche) — DEVENOT Georges (Auberchicourt) — SANNIER Christophe (Bruille lez Marchiennes) — SERRURIER Yvon (Ecailloin) — DALY Jean François (Erre) — GOURMAUD Alain (Fenain) — GAZET Christian (Hornaing) — LEGER André (Lewarde) — VIREMOUNEIX Frédéric (Loffre) — FRANCKOWIAK Séverine (Marchiennes) — BRASSART Daniel (Masny) — SAVARY Jean (Monchecourt) — DE CESARE Salvatore (Montigny en Ostrevent) — PACIOCCO Gilles (Pecquencourt) — DELECLUSE Marc (Rieulay) — TIEFENBACH Jean-François (Somain) — VANDEWALLE Catherine (Tilloy Lez Marchiennes) — SOQUET Eric (Vred) — PILLOT Marc (Wandignies Hamage) — BRICOUT Patrice (Warlaing)

**III Communauté de Communes Pévèle – Carembault (C.C.P.C) : 19 délégués titulaires**

DEREMEZ Olivier (Aix en Pèvèle ) - DEKERLE Gilbert (Auchy lez Orchies) — DELCOURT Philippe (Bachy) — DEPRAETERE Didier (Bersée) — BRIDAULT Thierry (Beuvry la Forêt) — FENOT Sophie (Bourghelles) — VALIN Jean Marie (Bouvignies) — CHOCRAUX Bernard (Cappelle en Pévèle) — NOCK Gérard (Cobrieux) — FROMONT Pascal (Coutiches) — CAPELLE Hervé (Genech) — DUPIRE François (Landas) — DESCAMPS François-Hubert (Moncheaux) — BRANLY Damien (Mons en Pévèle ) — DELMOTTE Jacques (Mouchin) — GRAS Jean Luc (Nomain) — DERACHE Guy (Orchies) — DUHAMEL José (Saméon) — BOURGHELLE KOS Nadège (Thumeries)

**IV Douaisis Agglo : 6 délégués titulaires**

MORTELETTE Nadine (Anhiers) – GEORGES Florence (Faumont) – COPIN Jean Paul (Flines lez Raches) – FONTAINE Jean Paul (Lallaing) – MEIGNOTTE Patricia (Raches) – MORTREUX David (Raimbeaucourt)

**Nombre de Membres Présents avec voix délibérative : 35**

**Nombre de Membres Présents ou Représentés : 39**

Etaient présents en qualité de délégués titulaires : 32

CAPH : TENEUL Arnaud – LEMOINE Solange - BOURGHELLE Jacques – BOUDREZ André - BOITIAUX Daniel - MESSAGER Jean-Claude -- BORAEVE Alain – CATTIAU Géry

COA : SERRURIER Yvon – DALY Jean-François – GOURMAUD Alain - LEGER André - BRASSART Daniel – SAVARY Jean - DELECLUSE Marc - TIEFENBACH Jean-François – SOQUET Eric – BRICOUT Patrice

CCPC : DEREMEZ Olivier - DEKERLE Gilbert – DELCOURT Philippe - DEPRAETERE Didier – FENOT Sophie - VALIN Jean-Marie – CHOCRAUX Bernard -- CAPELLE Hervé – DUPIRE François - DESCAMPS François-Hubert -- DELMOTTE Jacques

DA : MORTELETTE Nadine – COPIN Jean-Paul – FONTAINE Jean-Paul

Délégués suppléants remplaçant un délégué titulaire : 3

CAPH : WARDZIAK Jean-Claude remplace THURU Gérald ; BOURDON Philippe remplace PINOY Jacques

COA : BROUTIN Geoffroy remplace SANNIER Christophe

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir à un délégué titulaire de son EPCI : 4

CAPH : LECLUZE Bruno à Jean-Claude WARZIAK ; TRIFI Patrick à MESSAGER Jean-CLaude

CCPC : FROMONT Pascal à DEKERLE Gilbert

COA : GAZET Christian à SERRURIER Yvon.

Délégués suppléants présents avec leur délégué titulaire (sans voix délibérative) : 2

CAPH : SCHERER Murielle (Hérin)

COA : KEERSTOCK Daniel (Vred)

---

Monsieur Le Président souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués du SMAPI présents dans cette salle du Conseil Municipal de Rieulay.

Monsieur Le Président présente l'ordre du jour du Comité Syndical qui sera consacré à :

- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 06 Mars 2025 ;
- Compte Financier Unique de l'exercice 2024
- Affectation des résultats de l'Exercice 2024
- Fixation des participations des EPCI pour 2025

- Convention de partenariat entre le SMAPI et le GDON de la Scarpe Aval, du Bas-Escaut et de la Marque (GDON SABEM) : versement de la subvention 2025
- Convention d'indemnisation de l'Association les Amis de Wabempré, au titre de la privation d'usage de la chasse – Année 2025 - ajournée
- Budget Primitif de l'Exercice 2025
- Ouverture d'un COMPTE à TERME 2025
- Suppression de l'immobilisation n°2661 de l'actif du SMAPI
- Convention de mise à disposition de Madame RAUX Amandine au SYMSEE

*Informations :*

- Questions diverses.

**1) Approbation du PV du Comité Syndical du 06 Mars 2025 :**

Monsieur Le Président demande à l'assistance, si celle-ci à des remarques concernant le PV du Comité Syndical du 06 Mars 2025. Pas de remarque.

**Le PV est adopté à l'unanimité.**

**2) Compte Financier Unique de l'exercice 2024 :**

Pour rappel, le **Compte Financier Unique** se substitue au compte administratif et au compte de gestion votés précédemment par le comité syndical lors des précédents budgets.

Les résultats du **Compte Financier Unique 2024** se présentent de la manière suivante :

|   | SECTION<br>D'INVESTISSEMENT | SECTION DE<br>FONCTIONNEMENT | TOTAL DES<br>SECTIONS |
|---|-----------------------------|------------------------------|-----------------------|
| <b>RECETTES</b>   |                             |                              |                       |
| Recettes nettes   | 640 665,00 €                | 1 504 582,62 €               | 2 145 247,62 €        |
| <b>DEPENSES</b>   |                             |                              |                       |
| Dépenses nettes   | 675 928,62 €                | 1 762 033,70 €               | 2 437 962,32 €        |
| <b>SOLDE D'EXECUTION 2024</b>                               |                             |                              |                       |
| Excédent  |                             |                              |                       |
| Déficit   | - 35 263,62 €               | - 257 451,08 €               |                       |
| <b>RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2023)</b> |                             |                              |                       |
| Excédent  | 974 606,36 €                | 657 151,17 €                 |                       |
| Déficit   |                             |                              |                       |
| <b>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024</b>        |                             |                              |                       |
| Excédent  | 939 342,74 €                | 399 700,09 €                 |                       |
| Déficit   |                             |                              |                       |

|                              |                |
|------------------------------|----------------|
| <b>RESTE A REALISER 2024</b> | + 50 707,27 €  |
| Restes à réaliser Dépenses   | - 404 787,16 € |
| Restes à réaliser Recettes   | + 455 494,43 € |

Monsieur Jean-Claude MESSAGER, VP délégué aux Finances présente les résultats du Compte Financier Unique.

**Le Vice-Président fait procéder au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **3) Affectation des résultats de l'Exercice 2024 :**

Monsieur Le Président présente les résultats de l'exercice budgétaire 2024, selon le détail suivant :

- le résultat d'investissement de l'exercice 2024 s'élève à **+ 939 342,74 €** ;
- le solde des restes à réaliser de la section d'investissement au **31/12/2024** s'élève à :  
**+ 50 707,27 €**.

S'agissant du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024, celui-ci correspond à la somme de **399 700,09 €**.

Monsieur le Président propose d'affecter l'excédent en recettes de fonctionnement à l'imputation **R002** et à hauteur de **399 700,09 €**.

**Le Président fait procéder au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **4) Fixation des participations des EPCI pour 2025 :**

Monsieur Le Président fait part de la nécessité d'augmenter les participations des EPCI adhérents de 10% et de ses échanges avec les Présidents et/ou Vice-Présidents de ces EPCI.

L'objectif est de maintenir un volume de travaux d'entretien constant d'une année sur l'autre en sachant que l'excédent de fonctionnement du SMAPI engrangé en début de mandat, s'amenuise d'année en année avec la réalisation des travaux d'entretien. Il convient donc de procéder à des ajustements afin de répondre aux besoins du territoire en matière de GEMAPI.

| <b>COLLECTIVITE</b>      | <b>Participation 2025</b> | <b>Acompte<br/>(janv,fév,mars,avril 25)</b> | <b>Solde 2025<br/>(mi-juin 2025)</b> |
|--------------------------|---------------------------|---|--------------------------------------|
| C.A. La Porte du Hainaut | 532 758 €                 | 161 441,68 €                                | 371 316,32 €                         |
| Cœur d'Ostrevent Agglo   | 381 307 €                 | 115 547,68 €                                | 265 759,32 €                         |
| C.C du Pèvèle Carembault | 279 527 €                 | 84 705,00 €                                 | 194 822,00 €                         |
| Douaisis Agglo           | 98 273 €                  | 29 779,68 €                                 | 68 493,32 €                          |
| <b>TOTAL</b>             | <b>1 291 865 €</b>        | <b>391 474,04 €</b>                         | <b>900 390,96 €</b>                  |

**Le Président fait procéder au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**5) Convention de partenariat entre le SMAPI et le GDON de la Scarpe Aval, du Bas-Escaut et de la Marque (GDON SABEM) : versement de la subvention 2025 :**

Il s'agit d'accorder au titre de l'année 2025, une subvention au GDON SABEM d'un montant de **20.000 €**.

Cette délibération est rattachée à la délibération cadre de partenariat établie en date du 15 décembre 2022 entre le SMAPI et le GDON SABEM.

Il est à mentionner que l'association rencontre des difficultés pour former des nouveaux piégeurs.

**Le Président fait procéder au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**6) Convention d'indemnisation de l'Association les Amis de Wabempré au titre de la privation de l'usage de la chasse – année 2025 :**

Les travaux d'aménagement des deux ZECs de Lecelles et de Rumegies ainsi que la création d'une piste d'accès pour les engins ont fortement impacté le territoire de chasse qui s'est vue privée de son usage sur une partie de celui-ci.

Le SMAPI a rencontré l'Association afin d'identifier les parcelles de leur territoire de chasse impactées par les travaux et de recueillir les baux et les justificatifs associés.

Dans le domaine de la chasse, il est courant que des baux de chasse soient validés de manière orale et sans justificatif.

Aussi et considérant que tous les justificatifs écrits n'ont pas été produits par l'association, il est proposé d'ajourner la présente délibération.

**Le Président propose d'ajourner la délibération. La délibération est ajournée.**

**7) Budget Primitif de l'exercice 2025 :**

Monsieur Le Président présente le Budget Primitif 2025.

Les chiffres mentionnés dans le Budget Primitif 2025 sont globalement concordants avec les chiffres présentés lors du dernier Débat d'Orientation Budgétaire.

L'équilibre en **dépenses/recettes** pour la section de fonctionnement s'équilibre à : **1.874.276,45 €**

L'équilibre en **dépenses/recettes** pour la section d'investissement s'équilibre à : **1.985.679,07 €**

Dans le détail et s'agissant **des dépenses de la section de fonctionnement**, on peut mentionner :

- 6042 Achats des prestations de services : **150.000 €**.
- 60612 Energie – Electricité : **200.000 €**.
- 615231 Voiries : **450.000 €** dont **300.000 €** pour les travaux d'entretien sur les cours d'eau + **150.000 €** pour les travaux d'entretien sur les ZECs.
- 615232 Réseaux : **451.301,63 €** pour la maintenance des stations de relevages et les équipements associés + les travaux ponctuels sur les ouvrages hydrauliques.
- 64 Charges de personnel : **354.500 €**.
- 66111 Intérêts réglés à l'échéance : **26.208,70 €**.

Dans le détail et s'agissant **des recettes de fonctionnement**, on peut mentionner :

- 74 758 Dotations et participations Autres Groupements : **1.291.865 €.**
- 744 FCTVA : **93.228,37 €.**

Dans le détail et s'agissant **des dépenses d'investissement**, on peut mentionner :

- 2315 Travaux sur les ZECs de l'Elnon : **1.580.327,44 €.**
- 1641 Remboursement du capital des emprunts : **89.614,56 €**

Dans le détail et s'agissant **des recettes d'investissement**, on peut mentionner :

- 13 Subventions d'investissement : **953.189,43 € dont 497.695 € (subvention FEDER 2025).**
- 744 FCTVA : **93.228,37 €.**

**Le Président fait procéder au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**8) Ouverture d'un COMPTE à TERME 2025 :**

Il s'agit d'ouvrir un **COMPTE A TERME** d'une durée de **12 mois** auprès du Trésor Public pour un montant de **650.000 €**. Cette somme correspond à un emprunt dédié à la mise en œuvre de travaux qui ont été stoppés en fin d'année 2024 et qui devraient redémarrer en septembre prochain.

Le SMAPI a déjà procédé à ce type de placement sur une durée de 6 mois. Le montant des intérêts perçus à l'issue de ce placement s'est élevé à **16.000 €**.

**Le Président fait procéder au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**9) Suppression de l'immobilisation n°2661 de l'actif du SMAPI :**

Il s'agit d'une participation inscrite qui a été remboursée mais mal comptabilisée. Il convient donc de rectifier cette erreur sur exercice antérieur en mouvementant le compte 1068 et en autorisant Madame Le Comptable du **Service de Gestion Comptable (SGC) de Wallers** à procéder à la suppression de l'immobilisation financière n°2661 de l'actif du SMAPI en procédant à une écriture non budgétaire impactant le compte 1068.

**Le Président fait procéder au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**10) Convention de mise à disposition de Madame RAUX Amandine au SYMSEE :**

Madame Amandine RAUX technicien de rivières au SMAPI a informé Monsieur Le Président de sa demande de mutation au **SYNDICAT MIXTE DU SUD EST DE L'ESCAUT (SYMSEE)**.

Dans l'attente de l'officialisation de cette mutation qui doit intervenir en mai prochain. Il a été convenu d'établir d'un commun accord entre l'agent, le Président du SMAPI et le Président du SYMSEE, une convention de mise à disposition de cet agent pour une durée de 1 mois renouvelable par période.

Monsieur Bernard CHOCRAUX, Vice-Président de la CCPC demande si le SMAPI va engager une nouvelle procédure de recrutement afin de remplacer ce départ ?

Monsieur Le Président confirme que le SMAPI va préparer un appel à candidature pour le recrutement d'un nouveau technicien. Sous réserve, le nouveau technicien sera en poste pour la reprise des travaux d'entretien programmés en septembre prochain.

## **11) Questions diverses :**

Monsieur Bernard CHOCRAUX, Vice-Président de la CCPC demande quelle est la réponse et le positionnement du SMAPI suite à l'envoi du courrier relatif la mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition d'équipements de protection contre les inondations pour les particuliers

Monsieur Le Président signale l'organisation de la réunion à la CCPC le 17 mars 2025 ainsi que, plusieurs échanges sur ce sujet en réunion de bureau en date du 28/02/2025 et en comité syndical du 17 décembre 2024.

En conséquence, il résulte les 5 réflexions détaillées ci-après :

- cette demande relève de la gestion de crise, indépendante de la compétence GEMAPI transférée au SMAPI en 2018. Celle-ci est usuellement dévolue aux communes ou aux intercommunalités, à l'instar de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et/ou du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PCIS) ;
- afin d'assurer une équité de traitement sur l'ensemble du territoire de compétence GEMAPI, toute nouvelle sollicitation proposée au SMAPI par une intercommunalité doit recueillir l'approbation des EPCI adhérents ;
- contrairement à l'USAN et à la C.C.P.C, le SMAPI ne dispose pas de moyens humains et matériels suffisants, pour traiter des demandes de subventions émanant de particuliers ;
- comme mentionné lors de nos derniers échanges, la C.C.P.C n'a actuellement recueilli aucune demande de riverain sur notre territoire.
- la responsabilité du SMAPI peut être engagée en cas d'inondation des habitations à protéger.

En conclusion et dans ces conditions, le SMAPI ne peut pas donner de suite favorable à cette demande.

A titre d'exemple, il est mentionné les inondations du quartier résidentiel du Clos Jean Ferrat à Orchies. Ce groupe d'habitations a été construit entre 2007 et 2008 dans une zone de méandres du courant de l'Hôpital et dans un secteur naturellement inondable par le cours d'eau.

L'Atlas des Zones Inondables a classé le secteur « inondables » en 2010.

Depuis la construction du Clos Jean Ferrat, plusieurs maisons sont régulièrement inondées notamment en 2016. Le SMAPI a été interpellé par la commune d'Orchies pour solutionner ces problématiques d'inondations.

Manifestement, l'aménageur n'a pas été inquiété et plusieurs propriétaires de maisons inondées ont à l'époque choisi de ne pas surélever leur habitation pour réaliser des économies.

Le SMAPI a déjà travaillé sur l'aménagement de plusieurs ZECs mais la dépense à engager est supérieure au coût global des maisons inondées et le gain sur la ligne d'eau est relatif.

La Mairie d'Orchies a donc sollicité le SMAPI pour réfléchir à d'autres alternatives comme la pose de batardeaux ou de solutions fondées sur la nature.

Monsieur Fontaine, Vice-Président souligne la problématique de responsabilité du SMAPI qui peut être engagée si des batardeaux posés avec un prise en charge financière du SMAPI ne fonctionnait pas ou ne protégeait pas totalement.

Lors de la dernière inondation survenue entre le 31 juillet et le 1<sup>er</sup> août 2024, trois ou quatre maisons ont été inondées et l'assureur d'une de ces maisons a engagé une procédure de recherche de responsabilité. L'état de reconnaissance en catastrophe naturelle a permis de stopper la procédure et de ne pas engager la responsabilité du SMAPI. Quid de la recherche de responsabilité du SMAPI si l'état de catastrophe naturelle n'avait pas été reconnu ?

Quid d'un aménagement dont la caractérisation en termes de protection ne peut pas être garantie ? Protection pour des crues de 10 ans, 20 ans ?

C'est un sujet complexe techniquement mais également humainement car les habitants inondés souhaitent que le SMAPI trouve la solution qui les mettra définitivement à l'abri des crues du courant de l'Hôpital.

**Fin du Comité Syndical, Monsieur Le Président lève la séance.**